

LOUGO

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%		
	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services							
Chiffres d'Affaires Nets							
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation reçues Autres produits							
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.							
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approv.) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunérations du personnel Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Autres charges		2 898		3 117		-219	-7,02
Total des charges d'exploitation		2 898		3 117		-219	-7,02
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-2 898		-3 117		219	7,03
Produits financiers Produits exceptionnels Charges financières Charges exceptionnelles		83 699		6 477		77 222	N/S
				232		-232	-100,00
				869		-869	-100,00
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS		80 801		2 723		78 078	N/S
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices							
Total des Produits		83 699		6 709		76 990	N/S
Total des Charges		2 898		3 986		-1 088	-27,29
RÉSULTAT NET		80 801		2 723		78 078	N/S
		Bénéfice		Bénéfice			
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

Bilan et résultat simplifiés

LOUGO

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières	173 223		173 223	45,09	173 223	47,26
ACTIF IMMOBILISÉ	173 223		173 223	45,09	173 223	47,26
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	210 147		210 147	54,70	189 415	51,68
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	789		789	0,21	3 872	1,06
Casse						
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	210 937		210 937	54,91	193 287	52,74
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	384 160		384 160	100,00	366 510	100,00

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 172 650)		172 650	44,94	172 650	47,11
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	403	0,10	403	0,11	
Réserves réglementées					
Autres réserves	7 662	1,99	7 662	2,09	
Report à nouveau	-6 388	-1,65	-9 111	-2,48	
Résultat de l'exercice	80 801	21,03	2 723	0,74	
Provisions réglementées					
CAPITAUX PROPRES	255 128	66,41	174 328	47,55	
Provisions pour risques et charges					
Emprunts et dettes assimilées					
Avances et acomptes reçus sur commande en cours					
Fournisseurs et comptes rattachés	2 348	0,61	2 230	0,61	
Autres dettes	126 683	32,98	189 952	51,83	
Produits constatés d'avance					
DETTES	129 031	33,59	192 182	52,44	
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	384 160	100,00	366 510	100,00	

David ECHELARD
2 Rue Louis de Romain
49100 ANGERS

*Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC Ouest-Atlantique*

SASU LOUGO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2023

David ECHELARD
2 Rue Louis de Romain
49100 ANGERS

*Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC Ouest-Atlantique*

SASU LOUGO

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS LOUGO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

David ECHELARD
2 Rue Louis de Romain
49100 ANGERS

*Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC Ouest-Atlantique*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Par ailleurs, la note « Tableau des Filiales et Participations » de l'annexe des comptes annuels, expose les liens financiers existants entre votre société et ses filiales et participations au 31 décembre 2023. Nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier les informations mentionnées.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de Le Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Le Président.

SASU LOUGO
Exercice clos le 31 décembre 2023
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Page

3

David ECHELARD
2 Rue Louis de Romain
49100 ANGERS

*Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Angers
Membre de la CRCC Ouest-Atlantique*

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Angers, le 27 juin 2024


Le commissaire aux comptes
David ECHELARD

LOUGO

S.A.S.U. au capital de 172 650,00 Euros

Siège social : 68 Rue des Fours à Chaux

49100 ANGERS

R.C.S : 832876932

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28/06/2024

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir un **bénéfice** de **80 800,59** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-6 387,66** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **74 412,93** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **74 412,93** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 3 720,65 Euros ;
- Aux autres réserves, pour un montant de 70 692,28 Euros.

Le Président



LOUGO

S.A.S.U. au capital de 172 650,00 Euros

Siège social : 68 Rue des Fours à Chaux

49100 ANGERS

R.C.S : 832876932

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 28/06/2024**

Le 28/06/2024,

A 18 heures 30,

Monsieur Adrien CHAMEROY, associé unique de la société **LOUGO**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur David ECHELARD, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Monsieur Adrien CHAMEROY préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation desdits comptes, quitus au Président ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du Président,

Le Président ouvre la discussion.



Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir un **bénéfice** de **80 800,59** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-6 387,66** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **74 412,93** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **74 412,93** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 3 720,65 Euros ;
- Aux autres réserves, pour un montant de 70 692,28 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

Les conventions conclues directement ou par personnes interposées entre la société unipersonnelle et son président ne font pas l'objet d'un rapport.

Elles doivent seulement être mentionnées sur le registre des décisions (art. L227-10, al.4).

Décision n° 5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président



Annexe comptable**LOUGO****ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 384 159,58 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 80 800,59 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 12/06/2024 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 173 223 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	173 223			173 223
TOTAL	173 223			173 223

3.2 - Etat des créances = 210 147 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	210 147	210 147	
TOTAL	210 147	210 147	

LOUGO

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 172 650 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	17265	10,00	172 650
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	17265	10,00	172 650

4.2 - Etat des dettes = 129 031 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	126 683	126 683		
Fournisseurs	2 348	2 348		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	129 031	129 031		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 2 348 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	2 348
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	2 348

LOUGO**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Autres informations relatives au compte de résultat**

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

LOUGO**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

LOUGO**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 2 348 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	2 348
Fournis.fact.non par(408100)	2 348
TOTAL	2 348

LOUGO

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euro

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
SARL AB INVEST	5 000	558	50	2 500	2 500	6 731			-3 230	69 000
SCI IMBAA	1 000	17 310	25	250	250	4 479		49 903	19 049	3 750
SCI PASTEUR	500	-37 706	50	250	250	20 259		19 968	-35 858	
SCI 4 CARNOT	500	12 498	50	9 160	9 160	6 312		39 929	23 497	
SCI ABCG	1 000	62 538	50	144 050	144 050	29 637		106 429	31 771	
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & partic.										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
<i>a) Françaises</i>										
<i>b) Etrangères</i>										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
<i>a) Françaises</i>										
<i>b) Etrangères</i>										

LOUGO

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euro

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
SCI 10 CHAPERONNIERE	500	-55 624	50	14 550	14 550	12 202		73 529	16 341	
SCI IMMO 19	1 000	14 796	50	500	500	19 536		172 685	5 636	
SCI PAOR	1 600	-20 413	50	713	713	3 212		46 738	16 895	
SCI BGC	1 500	-19 422	33	500	500	537		60 318	18 209	
SCI ANGERS VERRIERES	1 000		25	250	250	78 473		132 721	-349 950	
SCI AB AVRILLE	1 000		50	500	500	28 499		29 714	-63 959	

Observations complémentaires